



Décision du Président n°2024RESSNUM15

Thème : Commande publique

Objet : Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah)

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a adhéré au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah) en 2023.

Il s'agit de renouveler cette adhésion pour 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Resah donne lieu à une cotisation annuelle de 600 euros pour 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah) selon les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces afférents.

Fait à Briançon, le 23 JAN. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication 23 JAN. 2024

Décision transmise en préfecture :

23 JAN. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.